

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf BONNET Jean Charles, absent.

Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ vote du taux des 4 taxes.**

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément au Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les nouveaux « taux de référence » et les bases fiscales de la commune liés à la réforme et notifiés par les services fiscaux, ont été évalués comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX</b>	<b>BASES IMPOSITIONS 2013</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
HABITATION	<b>11.67 %</b>	321 000	37 461
FONCIERE (bâti)	<b>11.46 %</b>	188 600	21 614
FONCIERE (non bâti)	<b>82.73 %</b>	7 500	6 205
C.F.E.	<b>22.50 %</b>	9 500	2 138

<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2014 :</b>	<b>67 418 €</b>
---	-----------------

Le budget primitif 2014 est élaboré sur la base d'un maintien des taux des taxes, correspondant au produit fiscal suivant : 67 418 €. La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 731.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux de fiscalité directe notifiés pour 2014 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.67 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 82.73 %

Cotisation Foncière Des Entreprises : 22.50 %

Approuvé à l'unanimité.

#### **2/ présentation et vote des budgets primitifs 2014 – M14 – M49.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget primitif 2014 de la Commune lequel se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 257 839.11 €

Recettes de fonctionnement : 257 839.11 €

Dépenses d'investissement : 165 330.69 €

Recettes d'investissement : 165 330.69 €

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget primitif 2014 eau et assainissement lequel se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 179 285.14 €

Recettes de fonctionnement : 179 285.14 €

Dépenses d'investissement : 379 716.32 €

Recettes d'investissement : 379 716.32 €

Approuvé à l'unanimité.

#### **3/ indemnités du receveur municipal.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Michel FARGEOT-BENEIX, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30.49 € (trente euros et quarante-neufcents).

Approuvé à l'unanimité.

#### **4/ référent grippe aviaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme PONS BERTAINA Viviane, référent « grippe aviaire ».

#### **5/ délégués au SDE 04**

Suite aux élections municipales et conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune auprès du collège du secteur Annot/Entrevaux.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

- moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- de 500 à 2000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- de 2000 à 10000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- plus de 10000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants.

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral du secteur Annot/Entrevaux et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au comité Syndical du SDE 04.

Le conseil Municipal procède à la désignation :

Titulaires :

- Viviane PONS BERTAINA
- BIANCO Serge

Suppléant :

- GONZALEZ Jean José.

#### **6/ commission communale des impôts.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire et que la durée du mandat de ses membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Il est donc nécessaire de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à choisir parmi les contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de désigner :

#### **Commissaires titulaires :**

- BIANCO Serge
- EYFFRED Guy
- DESIR Jean
- SANCHINI Nadine
- LESCUT Carol
- GONZALEZ Jean José
- BONNET Jean Charles
- MASSE Karine
- BONNET Nadine

#### **Commissaires suppléants :**

- MASSE Franck
- BIANCO Pascale
- PASCAL Bernard
- CAILA Serge
- GONZALEZ Martine
- BONNET Jean Jacques
- LAUTARD Yvan
- GONZALEZ Emmanuella
- BOYER Laurence

- DELESSERT Henri
- PASCAL Suzanne
- GABRIELICH Ludovic

- GRAC Véronique
- CAPPELLINI Myriam
- SAUVAN François

**7/ programme de travaux en forêt communale.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt communale proposé par l'ONF pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé, décide :

- de retenir une partie du présent programme,
- d'inscrire la somme de 580 € HT au budget,
- de déléguer à Madame le Maire tout pouvoir pour la signature des pièces afférentes à ce programme.

**8/ hangar communal – demande de subvention au CG dans le cadre du FODAC 2014.**

**Annule et remplace la délibération n° DE 2014 04 du 22.03.2014**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de construire un hangar communal afin de remiser le véhicule des services techniques de la Mairie et le matériel communal (fraise à neige, balayeuse...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 63 565 € HT plus 3 178 € (5 % divers imprévus) soit un montant total HT de 66 743 €.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	66 743 € HT
Subvention du Conseil Général (FODAC) plafonnée à 10 000 €	10 000 €
Autofinancement	56 743 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide du Conseil Général dans le cadre du FODAC, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**9/ hangar communal – demande de subvention à la Région dans le cadre du FSL 2014.**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de construire un hangar communal afin de remiser le véhicule des services techniques de la Mairie et le matériel communal (fraise à neige, balayeuse...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à **51 240 € HT.**

Le plan de financement est le suivant :

<b>Montant de l'opération :</b>	<b>51 240 € HT</b>
Aide du FSL 80 % (plafonnée à 15000 €) :	15 000 €
Autofinancement :	36 240 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le projet et son financement, sollicite le Conseil Régional dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.